



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :

Philippe Miège

Tél : 03 86 21 70 46

Mél : sco58.sc@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58028 Nevers cedex

Nevers, le 1 décembre 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'écoles

S/C Mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) appel à projets 2022

Les objectifs du Gouvernement en matière de lutte contre la délinquance routière pour l'année 2022 se situent dans la continuité des orientations proposées en 2021, complétées par la prise en compte des enjeux du document général d'orientation pour la période 2018-2022 et des résultats d'une analyse de l'accidentologie locale sur les dernières années.

Les objectifs prioritaires du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2022, qui permettront d'apporter une réponse préventive aux enjeux locaux, sont donc les suivants :

- redynamiser l'organisation et les programmes d'actions locaux,
- sensibiliser et protéger les publics les plus exposés au risque routier : les jeunes, les deux roues motorisées, les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées),
- encourager la démarche partenariale (collectivités, entreprises, éducation nationale, IDSR ...).

Afin d'élaborer le prochain PDASR, je vous demande de bien vouloir transmettre vos propositions d'actions à mener en 2022 en remplissant votre dossier de demande de subventions sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr-2022-nievre>

Chaque action devra répondre à un des enjeux prioritaires fixés ci-dessus et faire l'objet de **critères d'évaluations** précis afin d'évaluer au mieux leur impact. Je vous rappelle également que toutes les actions de sécurité routière peuvent être recensées dans le PDASR, même celles qui ne sont pas financées par les crédits de l'État.

Vous n'hésitez pas à prendre contact auprès des référents sécurité routière de l'Éducation nationale ou directement auprès de M. Duvernay, chargé de la sécurité routière au sein de la direction départementale des territoires par téléphone : 03 86 71 52 50 ou par courriel : francois.duvernay@nievre.gouv.fr.

Je vous remercie.

Pascal NIQUET-PETIPAS



Copie : - M. CHERITEL référent sécurité routière 2nd degré
- M. BARRAUD référent sécurité routière 2nd degré
- Mme WAECKERLE référente sécurité routière 1^{er} degré